

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**  
**à l'interpellation Nicola Di Giulio et consorts au nom UDC - Prisons vaudoises sous haute**  
**tension ? (24\_INT\_7)**

**Rappel de l'intervention parlementaire**

Texte déposé :

*Dans le but d'endiguer les problèmes récurrents et délétères liés à la surpopulation carcérale. En effet, nos agents en sous-effectifs constants depuis des années font face à des situations qui les mettent en danger et par là même l'ensemble de la population carcérale.*

*Créer des places supplémentaires en plus des 120 déjà prévues pour 2027 donnera des conditions de travail acceptable et gérable aux surveillants et agents pénitenciers. Garantir la sécurité de tous y compris de nos concitoyens et une question qui ne doit pas être éludée. Ce personnel supplémentaire permettra de créer des postes dans le canton de Vaud de manière pérenne. Encadrer les détenus dès leur arrivée pour en évaluer la dangerosité et les considérer en conséquence pour plus de sécurité.*

*N'oublions pas l'encadrement social efficace, car nous souhaitons qu'ils sortent et se remettent au travail le plus vite possible. En tant qu'élu au Grand Conseil, je me dois de mettre en oeuvre tout ce qui est politiquement possible pour que les pouvoirs publics de notre canton mettent le cap vers la sécurité des Vaudois.*

**C'est pourquoi je remercie par avance le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :**

- 1. Le Conseil d'État entend-il augmenter les effectifs et créer des postes de travail à long terme afin d'assurer et d'augmenter la réinsertion des détenus ?*
- 2. Le Conseil d'État entend-il augmenter le taux d'insertion des prisonniers pour qu'ils retravaillent au plus vite et paient leur dû à la société ?*
- 3. Le Conseil d'État entend-il améliorer l'encadrement des prisonniers pour diminuer les risques liés à la sécurité dans les prisons du canton de Vaud ?*
- 4. Le Conseil d'État entend-il améliorer les conditions de travail des agents pénitenciers ?*
- 5. Le Conseil d'État compte-t-il explorer de manière approfondie la possibilité de réexaminer les procédures concernant l'utilisation du bracelet électronique, afin d'optimiser davantage cette solution, en assurant une conformité optimale aux principes fondamentaux du droit, intégrant ainsi les avancées technologiques récentes, et garantissant le respect des droits individuels des personnes soumises à cette mesure de contrôle ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

### 1.1 Préambule

La Commission de gestion du Grand Conseil (COGES) a mis en évidence la problématique du sous-effectif en personnel au sein du Service pénitentiaire (SPEN) dans plusieurs de ses rapports à compter de 2010<sup>1</sup>. Dans son rapport 2017 publié en avril 2018, la COGES soulignait notamment :

- *Au global, nos observations reprennent ce qui est soulevé depuis des années par la COGES, et le Conseil d'Etat lui-même : « il y a nécessité d'augmenter notablement les places de détentions, le taux d'encadrement des détenus par toutes sortes de métiers,... »<sup>2</sup>*
- *« [Les établissements pénitentiaires] fonctionnent à flux tendus, et généralement hors de recommandations des normes fédérales en matière d'encadrement »<sup>3</sup>*
- *« Malgré ces compléments, y compris ceux des dernières années, et avec un taux d'encadrement admis pour les nouvelles constructions calculé au plus bas, (...), l'augmentation des postes n'a pas permis de résorber les sous-effectifs »<sup>4</sup>.*

Depuis lors, le SPEN s'est vu octroyer 65.35 postes en CDI<sup>5</sup>, soit 42% du besoin identifié en personnel relayé par la COGES en 2017 (le sous-effectif était alors évalué à 153.20 ETP<sup>6</sup>). En substance, au cours des dernières années, hormis les postes alloués au SPEN en lien avec la révision du droit des sanctions, entrée en vigueur au 1er janvier 2018, l'allocation des postes obtenus a permis de combler partiellement le sous-effectif identifié par la COGES.

En ce qui concerne les établissements pénitentiaires, le Canton de Vaud compte huit établissements pénitentiaires, soit :

- la prison de la Tuilière à Lonay (TUI) ;
- la prison de la Croisée à Orbe (CROI) ;
- l'établissement de détention pour mineurs et jeunes adultes, « Aux Léchaires » à Palézieux (EDM) ;
- l'établissement du Simplon à Lausanne (SIM) ;
- la prison du Bois-Mermet à Lausanne (BM) ;
- les établissements de la plaine de l'Orbe (EPO) situés à Orbe et composés :
  - du pénitencier de Bochuz (EPO-BO),
  - de la colonie fermée (EPO-COF) et,
  - de la colonie ouverte (EPO-COO) y inclus le domaine agricole (EPO-DA).

En 2024, le nombre de places de détention officielles de ces établissements est de 790 et peut atteindre, en situation de surpopulation, 962 (nombre de places maximum). Le tableau ci-après montre la répartition des places entre établissements.

---

<sup>1</sup> Rapport 2010, 2011, 2012, 2014, 2017, 2019 et 2021

<sup>2</sup> Rapport COGES 2017, p. 21

<sup>3</sup> Rapport COGES 2017, p. 26

<sup>4</sup> Rapport COGES 2017, p. 26

<sup>5</sup> 9.80 ETP en 2018, 11.00 en 2019, 6.50 en 2020, 5.25 en 2021, 12.50 en 2022, 6.50 en 2023, 13.80 en 2024

<sup>6</sup> Rapport COGES 2017, p. 27

## Nombre de places de détention au sein des établissements pénitentiaires en 2024

Etablissements	Nombre de places officielles	Nombre de places maximum
Prison du Bois-Mermet	100	170
Etablissement du Simplon <sup>1</sup>	40	40
Prison la Tuilière <sup>2</sup>	70	70
Prison de la Croisée	211	313
Etablissement Aux Léchaies <sup>3</sup>	36	36
Pénitencier de Bochuz	145	145
Colonie fermée	105	105
Colonie ouverte	83	83
<b>Total</b>	<b>790</b>	<b>962</b>

Le projet de la Prison des Grands-Marais (PGM), sur le site d'Orbe, permettra d'augmenter le nombre de places de détention. Pour rappel, le Conseil d'Etat a validé, en mars 2023, un calendrier de réalisation en une seule étape au lieu des deux envisagées. Cette nouvelle planification rendra possible une mise en service progressive de 410 places dès 2031, soit 4 ans plus tôt que la variante en deux phases.

### 1.2 Réponses aux questions

#### 1. *Le Conseil d'Etat entend-il augmenter les effectifs et créer des postes de travail à long terme afin d'assurer et d'augmenter la réinsertion des détenus ?*

Comme indiqué en préambule, le SPEN s'est vu octroyé 65.35 postes en CDI entre 2018 et 2024, soit 42% du besoin identifié en personnel relayé par la COGES en 2017 (le sous-effectif était alors évalué à 153.20 ETP).

Il convient également de préciser que, faisant suite au rapport 2017 de la COGES susmentionné, le SPEN a initié depuis 2019, une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) portant sur les dix prochaines années, soit de 2024 à 2034. Cette démarche vise à déterminer :

- l'évolution du nombre de personnes détenues sous autorité vaudoise à prendre en charge d'ici 2034 ;
- le besoin actuel et futur en terme de personnel d'ici 2034, en tenant compte du sous-effectif actuel et de l'évolution des infrastructures ;
- la planification de ces futurs engagements en tenant compte des mises en service des nouvelles infrastructures (PGM, poste de contrôle avancé, nouveau pôle alimentaire, etc), des impératifs de formation, et des contraintes du contexte actuel du marché du travail ;
- l'estimation financière du coût annuel et global de ces nouveaux postes d'ici 2034.

Cette étude, encore en cours actuellement, permettra de déterminer le sous-effectif à combler au regard des besoins futurs. Le Conseil d'Etat est donc conscient que les besoins du SPEN, liés au sous-effectif

<sup>1</sup> L'établissement du Simplon a bénéficié d'un réaménagement et d'une nouvelle dotation fin 2019 pour permettre l'exploitation de 40 places de détention au lieu de 36.

<sup>2</sup> La prison de la Tuilière est en cours de rénovation. Elle a vu son nombre de places officielles passer de 81 à 70 et son nombre de places maximum de 101 à 70.

<sup>3</sup> L'établissement Aux Léchaies a augmenté sa capacité d'accueil pour les personnes sous DPMIn de 18 à 24 places en janvier 2024.

actuel, à l'évolution du nombre de personnes détenues et à la mise en service des nouvelles infrastructures, existent et impliqueront une augmentation de plusieurs centaines d'ETP à moyen et long terme.

## **2. Le Conseil d'État entend-il augmenter le taux d'insertion des prisonniers pour qu'ils retravaillent au plus vite et paient leur dû à la société ?**

Le SPEN s'est doté d'une nouvelle « stratégie réinsertion 2030 », présentée lors d'une conférence de presse le 1<sup>er</sup> février 2024. Il s'agit d'une stratégie sur le long terme qui vise l'autonomie des personnes détenues avec une prise en charge globale (de l'entrée en détention avant jugement jusqu'à la sortie de détention, voire jusqu'au terme du mandat de probation en cas de libération conditionnelle subordonnée à un tel suivi).

De nouvelles prestations seront ainsi déployées autour de 3 grands axes qui sont l'« acquisition des compétences sociales et travail sur le délit », la « formation et travail » et la « préparation à la sortie ». Ces besoins prioritaires émergent d'une enquête menée tant auprès du personnel qu'auprès de personnes détenues elles-mêmes et sont en totale adéquation avec l'article 75 du Code pénal, qui vise la réinsertion des individus et la non-récidive.

Afin de mesurer l'efficacité de sa stratégie, le SPEN a mandaté l'UNIL pour mener une étude inédite à l'échelle d'un canton, laquelle comprendra notamment des résultats sur le taux de récidive. Cette étude s'étalera sur plusieurs années.

## **3. Le Conseil d'État entend-il améliorer l'encadrement des prisonniers pour diminuer les risques liés à la sécurité dans les prisons du canton de Vaud ?**

En plus de ce qui a été indiqué plus haut en lien avec l'augmentation des effectifs et la mise en place d'une nouvelle stratégie en matière de réinsertion, le SPEN s'est doté d'une nouvelle organisation en octobre 2023.

La direction du service compte désormais une directrice de la réinsertion, également cheffe de service adjointe et un directeur de la sécurité, en charge également de la formation opérationnelle du personnel uniformé. Cette nouvelle organisation a notamment pour but de mettre en place des actions coordonnées sur le terrain, tenant compte des deux missions essentielles du SPEN que sont la réinsertion et la sécurité. Concrètement, ces actions visent à améliorer la prise en charge et par la même l'encadrement des personnes privées de liberté.

La modernisation des locaux existant, tant au niveau cellulaire que pour certains ateliers, ainsi que la construction de PGM vont également dans ce sens. Les nouveaux espaces sont en effet pensés pour favoriser l'autonomie des personnes détenues sans occulter les aspects sécuritaires ; la digitalisation (ouverture sécurisée à internet, cellules numériques) est un bon exemple car elle permet de réduire la fracture numérique d'une part, et sociale d'autre part, en permettant de maintenir les liens sociaux et familiaux, facteurs extrêmement importants dans la réduction des risques de récidive.

## **4. Le Conseil d'État entend-il améliorer les conditions de travail des agents pénitenciers ?**

Depuis 2023, le SPEN a mis en place une nouvelle politique de pour l'ensemble de ses collaborateurs. Parmi les mesures mises en place, on peut notamment citer :

- un suivi afin de pouvoir intervenir suffisamment en amont et mettre en place des mesures de soutien pour le collaborateur ;
- un suivi des femmes enceintes afin de s'assurer que les conditions de travail sont adaptées, voire de proposer des mesures transitoires (par exemple un transfert du cellulaire vers un poste plus administratif) ;

- la mise en place d'un soutien social via un prestataire externe à qui tout collaborateur peut s'adresser de manière confidentielle pour l'aider à gérer une situation complexe (par exemple un divorce, une situation financière difficile, etc.) ;
- une sensibilisation des collaborateurs à la thématique du harcèlement par l'intermédiaire de la formation continue dispensée aux agents de détention ou des actions ponctuelles à l'attention de l'ensemble des collaborateurs sur un site pénitentiaire (en 2023 sur le site de la Croisée) ;
- l'engagement (en 2024), d'un psychologue du travail. Ce psychologue du travail a notamment les tâches suivantes :
  - o veiller à la mise en œuvre du système MSST<sup>1</sup> et à l'application des principales bases légales, directives et règles concernant au sein du service ;
  - o apporter son support et son expertise auprès des secteurs conseils et santé au travail de l'unité des ressources humaines ;
  - o apporter son support et son expertise dans le cadre des processus de recrutement des agents de détention afin de s'assurer de l'adéquation psychologique et physique des candidats avec les exigences du poste ou de l'environnement pénitentiaire ;
  - o participer à des réseaux sur le suivi ou la reprise thérapeutique de collaborateur suivi par le case manager ;
  - o réaliser des analyses terrain afin d'identifier les causes influençant la santé des collaborateurs ou la dégradation de l'ambiance de travail, dans le but de limiter ou diminuer l'absentéisme et d'améliorer le bien-être au travail ;
  - o développer des mesures prophylactiques dans le cadre de la SST, avec le soutien de partenaires externes ou internes.

Par ailleurs, des supervisions pour tous les collaborateurs-trices uniformé-e-s sont systématiquement mises en place durant tout le cursus de formation devant conduire au brevet fédéral d'agent de détention. Cette même mesure peut être activée durant la vie du collaborateur au sein du SPEN si la nécessité s'en fait sentir.

**5. Le Conseil d'État compte-t-il explorer de manière approfondie la possibilité de réexaminer les procédures concernant l'utilisation du bracelet électronique, afin d'optimiser davantage cette solution, en assurant une conformité optimale aux principes fondamentaux du droit, intégrant ainsi les avancées technologiques récentes, et garantissant le respect des droits individuels des personnes soumises à cette mesure de contrôle ?**

Le Service pénitentiaire recherche toujours des solutions visant à réduire la surpopulation carcérale sur sol vaudois, non seulement par le biais de placements hors canton mais aussi par le biais d'exécution de peines sous forme de travail d'intérêt général (TIG) ou de surveillance électronique (SE). Le tableau ci-après (incluant également le nombre de décisions d'octroi de semi-détention) montre l'évolution de l'exécution des sanctions sous une forme alternative à la détention, en particulier le TIG et la SE, au fil des années. A noter que le Canton de Vaud est celui qui prononce le plus de mesures SE de toute la Suisse et est en deuxième place s'agissant des TIG. Toutes les marges de manœuvre sont ainsi pleinement exploitées.

	<b>Nombre d'octroi TIG</b>	<b>Nombre d'octroi SE</b>	<b>Nombre d'octroi SD</b>	<b>Total mesures alternatives</b>
<b>2017</b>	<b>29</b>	<b>61</b>	<b>53</b>	<b>143</b>
<b>2018</b>	<b>140</b>	<b>120</b>	<b>53</b>	<b>313</b>
<b>2019</b>	<b>249</b>	<b>144</b>	<b>58</b>	<b>451</b>
<b>2020</b>	<b>198</b>	<b>89</b>	<b>47</b>	<b>334</b>
<b>2021</b>	<b>192</b>	<b>118</b>	<b>87</b>	<b>397</b>
<b>2022</b>	<b>189</b>	<b>120</b>	<b>95</b>	<b>404</b>
<b>2023</b>	<b>187</b>	<b>99</b>	<b>76</b>	<b>362</b>

Il faut toutefois être conscient que les personnes condamnées pouvant bénéficier d'une surveillance électronique comme mesure alternative à la détention, outre qu'elles doivent en faire la demande,

<sup>1</sup> MSST est l'abréviation « d'Appel à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail ».

doivent remplir certaines conditions fixées par la loi (lieu de résidence, risque de récidive, etc). Cela limite de facto le nombre de personnes condamnées éligibles.

Enfin, le Conseil d'Etat rappelle que le Canton de Vaud est membre de l'Association Electronic Monitoring (EM) et fait partie des cantons pilotes (avec Argovie, Berne et Zurich) pour la mise en place de la nouvelle technologie d'EM dans les cantons (projet EM). Cette nouvelle technologie doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin de permettre aux cantons de transférer à la nouvelle technologie les cas d'EM en cours sans interruption.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 septembre 2024.

La présidente :

Le chancelier :

*C. Luisier Brodard*

*M. Staffoni*